

### Initiatives ministérielles

À maintes reprises, on nous a dit que le ministère revoyait ses 39 programmes et cherchait à les comprimer pour en faire un jeu d'outils rationnel et décentralisé qui permettrait de remettre les Canadiens au travail et de répondre à leurs besoins directement, là où ils vivent. Les décisions peuvent se prendre au sein même des collectivités locales et non à des milles de distance, dans une bureaucratie centralisée. Les provinces, les municipalités, les entreprises et les organismes locaux peuvent participer à la prise de décisions. Ils peuvent adapter les services fédéraux pour aider à remettre au travail les habitants de leurs collectivités.

Tout cela peut paraître théorique, mais à London, en Ontario. Dans la ville de London, en Ontario, on voit déjà l'application merveilleuse de ces politiques. Le mois dernier, le ministre est venu à London rencontrer des groupes communautaires et des dirigeants politiques, et discuter de la création du nouveau centre d'apprentissage et de connaissances pratiques.

Ce centre sera un endroit centralisé de préparation au travail, de formation et d'éducation des adultes. Il comprendra un centre de recherche d'emplois, un laboratoire interactif d'informatique et des espaces à bureaux pour les professionnels des services communautaires. On prévoit même la mise en place d'un service de garderie pour les utilisateurs.

Selon les estimations, que je juge prudentes, de 8 000 à 10 000 personnes utiliseront les services du centre de London chaque année. Le centre a été au départ une initiative du milieu, venant de la base et non des autorités, et il jouit d'un solide appui dans la collectivité. Parmi les organismes qui participent à ses efforts, notons des groupes représentant des femmes, des jeunes, des adultes qui ont repris les études, des autochtones, des immigrants et des éducateurs. Cela témoigne des vraies préoccupations et montre qu'il est tout à fait logique de permettre aux collectivités locales de travailler de concert au développement social. Le gouvernement fédéral a débloqué 700 000 \$ pour faciliter les premières étapes de la création du centre.

On nous a dit que le ministre s'était clairement engagé à exploiter le succès de l'approche décentralisée, invitant les provinces à se concerter pour trouver des solutions nouvelles, de nouvelles manières de collaborer. C'est ce que les Canadiens souhaitent. Nous voulons que les gouvernements collaborent avec les collectivités et les simples citoyens, trouvent de nouvelles manières d'assurer les services les meilleurs et les plus efficaces possible aux Canadiens là où ils habitent, pas à Ottawa. C'est clairement la bonne orientation. C'est indéniablement le type de changement et le type de ministère qu'il nous faut au moment d'entrer dans un nouveau siècle.

Les principes fondamentaux du nouveau ministère, la conception sous-jacente au projet de loi C-96, sont tout à fait neufs et enthousiasmants. La différence commence déjà à se faire sentir dans mon propre milieu, et dans la vie quotidienne de centaines de milliers de Canadiens de toutes les régions.

Il appartient maintenant à la Chambre de faire en sorte que le ministère puisse continuer d'aller de l'avant et que les Canadiens puissent compter sur l'engagement du gouvernement à les aider le mieux possible dans l'économie actuelle. Le projet de loi

C-96 établit un ministère qui peut répondre aux besoins des Canadiens et jouer un rôle déterminant, un ministère qui a du sens.

Nous avons toute raison d'aller de l'avant, au lieu de revenir en arrière, et d'adopter ce projet de loi le plus rapidement possible.

[Français]

**M. Maurice Dumas (Argenteuil—Papineau, BQ):** Madame la Présidente, je prends la parole aujourd'hui en cette Chambre sur le projet de loi C-96, Loi constituant le ministère du Développement des ressources humaines et modifiant ou abrogeant certaines lois.

Le projet de loi constitue légalement le ministère du Développement des ressources humaines afin d'étendre les pouvoirs du ministre du Développement des ressources humaines.

• (1115)

Ainsi, par ce projet de loi, le ministre peut contourner le pouvoir des provinces pour faire des liens directs avec des organismes locaux ou toute personne de son choix. En accentuant l'intervention fédérale dans le secteur des programmes sociaux et d'emploi, et plus particulièrement la formation de la main-d'oeuvre, tous les secteurs sociaux ou relatifs à l'emploi sont susceptibles d'être visés par des interventions fédérales. Ainsi, en obtenant de nouveaux pouvoirs, le ministre empiète dans le champ de compétence provinciale.

Dans les attributions du ministre, à l'article 6, il est spécifié que celui-ci exerce ses pouvoirs. . .

. . . en vue d'améliorer le marché de l'emploi et de promouvoir l'égalité et la sécurité sociale. . .

. . . dans les domaines de compétence du Parlement.

L'article 20 prévoit que le ministre, dans le cadre de ses attributions. . .

. . . peut conclure un accord avec une province, un groupe de provinces, un organisme public provincial, une institution financière ou toute personne ou organisme de son choix.

Dans l'ancienne loi, le ministre n'avait le pouvoir que de conclure des accords avec une province ou un groupe de provinces.

Au paragraphe 31.3,

La Commission peut déléguer ses attributions [. . .] à toute personne ou organisme qu'elle désigne.

Dans l'ancienne loi, elle ne pouvait les déléguer qu'à «des membres de son personnel ou, avec l'accord du ministre, à des membres du personnel du ministère», au paragraphe 18.3. Elle dispose ainsi d'un pouvoir de délégation équivalent à celui du ministre.

Depuis fort longtemps, les partenaires québécois du marché du travail ont reconnu la nécessité de rapatrier au Québec les responsabilités et budgets fédéraux en matière de main-d'oeuvre.

Le Forum sur l'emploi de 1989 a été une étape déterminante pour ce qui est de cette revendication. En décembre 1990, le gouvernement libéral du Québec a officiellement revendiqué le rapatriement au Québec de tous les budgets fédéraux consacrés